



NOTIFICATION DE DÉCISION

N°3475-20180209-46906

COMMISSION D'EXAMEN
DU 09/02/2018

NEAULT SARL
33 RUE DU VILLAGE NEUF
85100 LES SABLES D'OLONNE

SIRET : 384 178 125 00017

NOTIFICATION
DU 12/02/2018

DECISION	QUALIFICATION	VALIDITE
ATTRIBUTION MAINTIEN	3151 Éléments accessoires de couverture (Technicité courante)	13/12/2018
ATTRIBUTION MAINTIEN	5112 Plomberie - sanitaire (Technicité confirmée) Mention Installation domestique au gaz <u>Attribution</u> de la Mention RGE <u>Attribution</u> des domaines 5,9	13/12/2018
ATTRIBUTION MAINTIEN	5312 Installations thermiques (Technicité confirmée) Mention Installation domestique au gaz <u>Attribution</u> de la Mention RGE <u>Attribution</u> des domaines 5,9	13/12/2018
ATTRIBUTION MAINTIEN	5331 Brûleurs Mention Installation domestique au gaz	13/12/2018
ATTRIBUTION MAINTIEN	5342 Régulation <u>Attribution</u> de la Mention RGE <u>Attribution</u> du domaine 9	13/12/2018
ATTRIBUTION MAINTIEN	7122 Isolation thermique par l'intérieur (Technicité confirmée) <u>Attribution</u> de la Mention RGE <u>Attribution</u> des domaines 7,8	13/12/2018

Domaines :

- 5 : Chaudières à condensation ou à micro-cogénération gaz ou fioul
- 7 : Isolation du toit
- 8 : Isolation des murs et planchers bas
- 9 : Équipements électriques hors ENR : chauffage, eau chaude, éclairage

MOTIVATION

Les qualifications détenues par votre entreprise arrivant à échéance, la Commission met en application le règlement général de Qualibat, qui précise que l'attribution d'une qualification doit faire l'objet d'une révision régulière.

**Le Délégué Général,
Claude ALLAIN**



NOTIFICATION DE DÉCISION

N°3475-20180209-46906

**COMMISSION D'EXAMEN
DU 09/02/2018**

**NOTIFICATION
DU 12/02/2018**

NEAULT SARL
33 RUE DU VILLAGE NEUF
85100 LES SABLES D'OLONNE

SIRET : 384 178 125 00017

Le dossier doit impérativement être retourné avant le 16/07/2018, délai de rigueur.

Attention ! Aucune prolongation de la date d'échéance de la qualification ne sera possible selon les nouvelles dispositions que QUALIBAT doit appliquer.

Si votre entreprise ne donnait pas suite à cette procédure de révision, vous perdriez les qualifications concernées.

**Le Délégué Général,
Claude ALLAIN**